



Commission Sportive et Discipline

Au siège du District

Réunion plénière du 12/05/2022. Procès-verbal N°28.

Présents: M. Michel FLEURY, Président.

Mme Fabienne PRAT - MM. Alain MARCHAND - Hervé GRANDET - Corentin GALLOT - Raymond LAPORTE - Daniel FAUVELIERE - Pierre JAFFRELOT - Jean-Luc GESBERT.

Excusé: M. Christophe AUREGAN.

Invité: M. Jean-Pierre HUS, instructeur.

Informations :

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des Compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Ces décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de **deux jours**, suivant les dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

M. Corentin GALLOT est désigné secrétaire de séance.

I/ ADOPTION DES PV :

Sans aucune remarque, la commission procède à l'adoption des PV N°

II/ COURRIERS :

Courriel de M. GOSSELIN Alain, Président de l'AS PASSAIS ST FRIMBAULT, relatif à une sanction infligée à l'un de ses joueurs. La commission passe à l'ordre du jour.

Courriel de M. BOISGONTIER David, Président du club de ST MARSD'EGRENNE. La commission prend connaissance du courriel et passe à l'ordre du jour.

Courriel de M. MAHEUX Thierry, Président de ESP CETON relatif au déroulement des compétitions dans la catégorie féminines. La commission prend connaissance du courriel et passe à l'ordre du jour.

Courriel de l'AS VALBURGEOISE suite au forfait de l'équipe AS BERD'HUIS 3 contre son club en coupe Michel PORTIER. L'arbitre désigné pour cette rencontre s'est déplacé et le club de l'AS VALBURGEOISE lui a réglé ses frais de déplacement soit une somme de 80,20 €. La commission dit que le club de BERD'HUIS devra rembourser le club de l'AS VALBURGEOISE.



COMMISSION SPORTIVE

Affaire examinée:

Match Challenge Michel PORTIER

A ETOILE DU PERCHE 2 / CEAUCE CO 2

N° 24507423 du 08/05/2022

Réclamation d'après match du club de CEAUCE, adressée au district de l'Orne defootball, le 08/05/2022, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de A. ETOILE DU PERCHE 2 étant susceptible d'être inscrit sur la feuille de match un joueur ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

- Le club de A. ETOILE DU PERCHE a été avisé de la présente réclamation,
- Pour dire la réclamation recevable en la forme,
- Jugeant en premier ressort.

Après consultation des FMI de l'équipe A. ETOILE DU PERCHE 1, évoluant en championnat D1, ainsi qu'en COUPE DE NORMANDIE, en COUPE DE FRANCE et en CHALLENGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, il s'avère qu'aucun joueur de A. ETOILE DU PERCHE 2 n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Par ces motifs,

La commission rejette cette réclamation comme non fondée et confirme le résultat de la rencontre.

Conformément à l'article 186 des RG de la FFF, la somme de 37 € est portée au débit du club de CO CEAUCE.



COMMISSION SPORTIVE

Affaire examinée:

Match Challenge départemental

US ALENÇONNAISE 3 / CO CEAUCE 1

N°24505694 du 08/05/2022

Réserve d'avant match de M. LEPAGE Romain, licence N° 711524695, capitaine de CEAUCE, sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US ALENÇONNAISE 3 étant susceptible d'être inscrit sur la feuille de match plus d'un joueur ayant joué plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure.

- Pour dire la réserve recevable en la forme,
- Jugeant en premier ressort.

Après vérification des FMI des équipes US ALENÇONNAISE 2 et US ALENÇONNAISE 1 en championnat R1, en championnat N3, COUPE DE FRANCE, COUPE DE NORMANDIE et COUPE DES RÉSERVES - ALAIN FLAMANT, il s'avère qu'aucun joueur de l'US ALENÇONNAISE n'a participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures.

Par ces motifs,

La commission rejette cette réserve comme non fondée.

Conformément à l'article 186 des RG de la FFF, la somme de 37 € est portée au débit du club de CO CEAUCE.

COMMISSION DE DISCIPLINE :

AFFAIRES EXAMINEES ET AUDITIONS :

Voir l'annexe du Présent PV uniquement consultable via FOOTCLUBS.

LE PRÉDIDENT,

Michel FLEURY

COMMISSION SPORTIVE ET DE DISCIPLINE

LE SECRÉTAIRE,

Corentin GALLOT

Page 3 sur 3